

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 15 août 2012.

À la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 15 août 2012 à compter de 19h30 à la salle du conseil située au 123, rue Desbiens, 4^e étage à Amqui.

Sont présents :

Mme Sophie Champagne (Saint-Tharcisius)
 Mme Marjolaine Dubé-D'Astous (Saint-Damase)
 Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
 Mme Danielle Marcoux (Sayabec)

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)	M. Donald Malenfant (Val-Brillant)
M. Mario Côté (Causapscal)	M. Gaston Martin (Sainte-Florence)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Alain Gauthier (Sainte-Irène)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	M. Gaëtan Ruest (Amqui)
M. Steve Lamontagne (Saint-Léon-le-Grand)	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)

ainsi que (comme 2^e représentant) :

M. Jocelyn Caron (Repr. Sayabec)
Mme Paule Lévesque (Repr. Amqui)
M. Denis Viel (Repr. Causapscal)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
 M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint et agent de développement culturel
 M. Bertin Denis, directeur du Service d'aménagement
 M. Dominique Robichaud, directeur du Service de génie municipal

1. CONSTATATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2012-153 concernant l'ouverture de la séance du 15 août 2012

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2012-154 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance du 15 août 2012

Sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant le point "Autres sujets" ouvert :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Séance du 13 juin 2012
4. Période de question de l'assistance
5. Renouvellement du contrat d'assurances collectives
6. Développement de l'industrie pétrolière et gazière dans la MRC de La Matapédia – Dépôt de la réponse du MRNF à la résolution du Conseil (N° C.M. 2012-112)
7. Évaluation des lots boisés – Dépôt de la réponse du MAMROT à la résolution du Conseil (N° C.M. 2012-070)
8. Communication du service d'aménagement
 - 8.1. Projet de règlement N° 2012-10 concernant la numérotation civique pour le TNO du Lac-Alfred – Avis de motion
 - 8.2. Suivi du PDDC et proposition d'une nouvelle démarche de gestion
 - 8.3. Entrée en vigueur et suivi du règlement 2012-05 modifiant le schéma d'aménagement
 - 8.4. Acceptation de la demande de la MRC au programme *Climat Municipalités*
 - 8.5. Plan de développement de la zone agricole
9. Communication du service de génie municipal
 - 9.1. Route Lauzier – Demande de la municipalité de Val-Brillant d'un statut de route collectrice
 - 9.2. Projet d'amélioration des infrastructures – Parc régional de Val-d'Irène - Suivi
 - 9.3. Date de la rencontre de travail du Conseil du mois d'octobre 2012 (31 octobre au lieu du 24)
10. Projet de résolution MDEIE – Soutien à la revitalisation économique des régions
11. Politique d'égalité homme/femme – Adoption
12. Modification à la *Loi sur l'assurance-emploi* (travailleurs saisonniers)
13. Appui au maintien des 4 circonscriptions électorales fédérales de l'Est-du-Québec
14. Partenariat FLI-SOLIDE – Transfert des actifs et passifs de la Solide au CLD de La Matapédia
15. Demande d'appui de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Mont-Joli – Prolongement de la piste
16. Correspondance

014

17. Période de questions de l'assistance
18. Dépôt rapport financier consolidé de l'exercice financier 2011
19. Autres sujets :
 - 19.1 Prochaine rencontre du Conseil – 12 septembre 2012, 19h30
20. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 13 JUIN 2012

Résolution CM 2012-155 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance du 13 juin 2012

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Sophie Champagne, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 juin 2012.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES

Résolution CM 2012-156 concernant le contrat d'assurances collectives - Acceptation des conditions de renouvellement pour le regroupement du Lac-Saint-Jean/Bas-Saint-Laurent/Gaspésie et Côte-Nord pour la période du 1^{er} août 2012 au 31 mars 2013

- CONSIDÉRANT que le Groupe Financier AGA Inc. a procédé à l'étude des conditions de renouvellement proposées par notre assureur SSQ Groupe Financier;
- CONSIDÉRANT l'évolution de notre utilisation de la dernière année ;
- CONSIDÉRANT que les frais d'administration (13,7%) nous procurent un avantage majeur comparativement à tout le marché de l'assurance collective au Québec ;
- CONSIDÉRANT que SSQ Groupe Financier respecte en totalité ses engagements financiers établis dans sa soumission en ce qui concerne l'ensemble des méthodologies de renouvellement ;
- CONSIDÉRANT que les ajustements de tarification négociés dans le rapport pour la période débutant le 1^{er} août 2012 s'avèrent pleinement justifiés face aux résultats obtenus durant la dernière année;
- CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la dernière année de contrat d'une durée de cinq (5) ans, tel que prévu lors du processus d'appel d'offres;
- CONSIDÉRANT que le Groupe Financier AGA Inc. recommande d'accepter les conditions de renouvellement proposées par l'assureur.

En conséquence, sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Michel Chevarie il est résolu :

1. que la MRC de La Matapédia procède au renouvellement de ses assurances collectives avec la compagnie d'assurance SSQ Groupe Financier, pour la période du 1^{er} août 2012 au 31 mars 2013, le tout tel que recommandé par le Groupe Financier AGA inc.;
2. qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Stéphan Marceau du Groupe Financier AGA inc.

Adoptée.

6. DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE DANS LA MRC DE LA MATAPÉDIA – DÉPÔT DE LA RÉPONSE DU MRNF À LA RÉOLUTION DU CONSEIL (N° C.M. 2012-112)

Dépôt est fait de la correspondance du MRNF en réponse à la résolution CM 2012-112 du Conseil de la MRC portant sur le développement de l'industrie pétrolière et gazière.

7. ÉVALUATION DES LOTS BOISÉS – DÉPÔT DE LA RÉPONSE DU MAMROT À LA RÉOLUTION DU CONSEIL (N° C.M. 2012-070)

Dépôt est fait de la correspondance du MAMROT en réponse à la résolution CM 2012-070 portant sur l'évaluation foncière.

Résolution CM 2012-157 concernant l'évaluation des lots boisés – Réponse du MAMROT à la résolution du Conseil (N° C.M. 2012-070)

Sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par M. Mario Côté, il est résolu :

1. d'adresser une correspondance à la FQM et à l'UMQ afin que soit inscrit à l'ordre du jour de leurs prochaines assises un sujet portant sur l'évaluation des lots boisés;

2. d'adresser copie conforme de ladite correspondance à la CRÉ du Bas-Saint-Laurent ainsi qu'à la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT

8.1 Projet de règlement N° 2012-10 concernant la numérotation civique pour le TNO du Lac-Alfred – Avis de motion

Avis de motion

Avis de motion est donné par M. Georges Guénard, maire de la municipalité de Saint-Vianney, voulant que le règlement 2012-10 visant la numérotation civique des bâtiments du territoire non organisé du Lac-Alfred soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Matapédia. Un projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du Conseil, ce dernier sera donc dispensé de lecture lors de son adoption.

8.2 Suivi du PDDC et proposition d'une nouvelle démarche de gestion

Résolution CM 2012-158 visant à mettre fin au contrat avec Activa Environnement pour les services professionnels d'un consultant pour la confection du Plan de développement durable de la collectivité

Considérant que la MRC de La Matapédia a octroyé un contrat à Activa Environnement pour la prise en charge du Plan de développement durable de la collectivité;

Considérant que le constat de lacunes dans la prise en charge du projet par le consultant et dans la structure organisationnelle mise en place par la MRC nécessite de trouver des solutions visant la réussite de la réalisation du PDDC;

Considérant que Activa Environnement accepte de mettre fin au contrat avec la MRC de La Matapédia sur la base du paiement des heures réellement exécutées jusqu'à maintenant.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu de mettre fin au contrat avec Activa Environnement pour les services professionnels d'un consultant chargé de projet pour la confection du PDDC.

Adoptée.

Résolution CM 2012-159 concernant la prise en charge du PDDC

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu :

1. de mandater le comité administratif et le directeur général pour conclure une entente avec le CLD visant un poste temporaire de coordonnateur à l'élaboration du PDDC;
2. de mandater le comité administratif et le directeur général pour conclure une entente avec un expert conseil en planification pour la réalisation des phases 4 et 5 du PDDC soit :
 - Valider l'adaptabilité du concept français de PNR au contexte Matapédien;
 - Énoncer une vision stratégique et des vocations du territoire.

Adoptée.

8.3 Entrée en vigueur et suivi du règlement 2012-05 modifiant le schéma d'aménagement

Résolution CM 2012-160 concernant l'entrée en vigueur du règlement 2012-05 modifiant le schéma d'aménagement révisé

Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté le règlement 2012-05;

Considérant que, conformément à l'article 53.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2012-05 est entré en vigueur le 9 juillet 2012, soit le jour de la signification par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, d'un avis attestant que le règlement respecte les orientations et les projets du gouvernement en matière d'aménagement;

Considérant qu'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, le conseil doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra effectivement apporter, pour tenir compte de la modification du schéma, et identifie toute municipalité qui devra adopter un règlement en vertu de l'article 116 pour tenir compte de cette modification.

Sur une proposition de M. Steve Lamontagne, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu :

1. d'adopter le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan et leurs règlements d'urbanisme pour donner suite au règlement 2012-05 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia;
2. d'adresser une copie certifiée conforme de ce document à chaque organisme partenaire en même temps que le règlement.

Adoptée.

8.4 Acceptation de la demande de la MRC au programme Climat Municipalités

Résolution CM 2012-161 visant à désigner un signataire de la convention d'aide financière du programme Climat municipalités

Attendu que la MRC de La Matapédia a adressé une demande de subvention au programme Climat municipalités;

Attendu que le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a confirmé l'octroi d'une aide financière maximale de 67 148\$ pour le territoire de la MRC, à l'exception de la Ville de Causapscal qui a présenté une demande individuelle;

Attendu que pour rendre effective la subvention du programme Climat municipalités une convention d'aide financière doit être signée entre la MRC et le MDDEP.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu :

1. d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia la convention d'aide financière et tout autre document subséquent en lien avec la demande d'aide financière;
2. de transmettre au MDDEP un budget affecté à l'inventaire des émissions de GES accompagné d'un plan d'action visant à réduire ces émissions.

Adoptée.

8.5 Plan de développement de la zone agricole

Résolution CM 2012-162 concernant un programme de subvention visant l'élaboration d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA)

Attendu que le plan de développement de la zone agricole (PDZA) tente de soutenir les initiatives locales pour favoriser le développement et la diversification des entreprises agricoles et de leurs produits et qu'il reconnaît également la multifonctionnalité du milieu agricole;

Attendu que l'élaboration d'un PDZA cadre étroitement avec le projet de Plan de développement durable de la collectivité actuellement entrepris par la MRC de La Matapédia;

Attendu que le MAPAQ lance un appel aux MRC afin qu'elles soumettent une proposition pour l'élaboration d'un PDZA dont l'aide financière pourrait atteindre 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 40 000 \$.

En conséquence, sur une proposition de M. Alain Gauthier, appuyée par M. Steve Lamontagne, il est résolu :

1. de soumettre une proposition au MAPAQ pour l'élaboration d'un PDZA au plus tard le vendredi 31 août 2012;
2. d'autoriser le directeur général à signer le formulaire et tout autre document subséquent en lien avec la présente demande d'aide financière.

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

9.1 Route Lauzier – Demande de la municipalité de Val-Brillant d'un statut de route collectrice

La municipalité de Val-Brillant demande l'appui de la MRC pour obtenir du ministère des Transports du Québec (MTQ), le statut de route collectrice pour les routes Lauzier et Val-d'Irène donnant accès au parc régional depuis la Route 132 à Val-Brillant (voir résolution jointe). Rappelons que le MTQ ne reconnaît généralement qu'une seule route collectrice par village. Le milieu avait fait reconnaître le caractère régional de Val-d'Irène et avait obtenu le prolongement de la route collectrice de Ste-Irène jusqu'à la station de ski; mais sans succès pour le tronçon entre Val-d'Irène et Val-Brillant. Les démarches entreprises par la municipalité de Val-Brillant pour interdire les véhicules lourds avaient aussi échouées mais avaient permis l'obtention d'une aide financière du MTQ pour réaliser d'importants travaux d'amélioration en 2001.

Résolution CM 2012-163 concernant un appui à la municipalité de Val-Brillant pour l'obtention du statut de route collectrice pour les routes Lauzier et Val-d'Irène

Sur une proposition de M. Réginald Duguay, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'appuyer la municipalité de Val-Brillant dans ses démarches auprès du ministère des Transports du Québec afin d'obtenir le statut de route collectrice pour les routes Lauzier et Val-d'Irène.

Adoptée.

9.2 Projet d'amélioration des infrastructures – Parc régional de Val-d'Irène - Suivi

Construction des chalets d'hébergement

L'entrepreneur Construction Benoît Jobin Inc. prévoit la livraison des six chalets à la fin septembre; possiblement les trois premiers vers la mi-septembre. Le dernier décompte des travaux accepté au 31 juillet totalisait 342 524 \$ soit 44 % de la valeur du contrat. L'entrepreneur de Québec a été sensibilisé à l'importance des retombées régionales ; tous ses employés sont de La Matapédia comme la plupart de ses sous-traitants. L'achat de la literie et la vaisselle a été réalisé auprès de fournisseurs spécialisés du Québec suite à des appels d'offres sur invitation alors que le mobilier, les électroménagers, les appareils

électroniques, les appareils de cuisine, les petits équipements, la décoration et les accessoires ont été négociés et répartis entre divers commerçants de La Matapédia.

Reconstruction du chalet principal

La conception du bâtiment par les divers consultants (ingénieurs, architecte, service de génie de la MRC, cuisine, sonorisation) a pris du retard en raison de modifications demandées par le comité de travail et de la saison estivale qui exige beaucoup de ressources pour d'autres travaux en cours. Les plans préliminaires doivent être complétés d'ici la fin du mois d'août alors que les plans et devis pour soumission doivent être produits pour la fin septembre. Nous visons de lancer les appels d'offres vers le 26 septembre pour une ouverture des soumissions le 26 octobre et pour des travaux de construction s'étendant de mai à novembre 2013. Après analyse, nous abandonnons l'idée de déménager le bâtiment actuel pour servir comme futur garage. Les coûts de démolition des différentes sections inutiles pour conserver la partie centrale pour le garage sont comparables aux coûts de démolition complète du bâtiment ; auxquels il faut ajouter la reconstruction complète de l'enveloppe du bâtiment (revêtements intérieurs et extérieurs, toiture, portes et fenêtres, etc.). Une fois connu le prix de reconstruction du chalet principal, nous pourrions réviser le financement de l'ensemble du projet et soumettre à la décision du conseil, les orientations pour compléter les travaux admissibles au PIQM (construction de chalets d'hébergement supplémentaires, nouveau garage, modification à l'hébergement, etc.).

9.3 Date de la rencontre de travail du Conseil du mois d'octobre 2012

Résolution CM 2012-164 concernant la date de la rencontre de travail du mois d'octobre

Sur une proposition de M. Donald Malenfant, appuyée par Mme Sophie Champagne, il est résolu de changer la date de la rencontre de travail du Conseil de la MRC du 24 octobre au 31 octobre.

Adoptée.

10. PROJET DE RÉSOLUTION MDEIE – SOUTIEN À LA REVITALISATION ÉCONOMIQUE DES RÉGIONS

Résolution CM 2012-165 concernant le programme de « Soutien à la revitalisation économique des régions »

- Considérant que le gouvernement du Québec annonçait le 27 juillet dernier 4,8 M\$ dans le cadre du Programme d'appui au redressement et à la rétention d'entreprises stratégiques et aux territoires en difficulté, afin de poursuivre la démarche de revitalisation de l'économie de 16 MRC du Québec;
- Considérant que la MRC de La Matapédia n'est pas incluse dans la liste des 16 MRC ciblées par ce programme;
- Considérant que la MRC de La Matapédia est l'une des MRC les plus dévitalisées au Québec selon l'indice du MAMROT (12 municipalités sur les 18 ont un indice de développement inférieur à -5);
- Considérant que « ces MRC ont été ciblées en raison, notamment, de leur situation économique plus problématique que la moyenne des autres MRC québécoises » (extrait du communiqué de M. Jean D'amour, député de Rivière-du-Loup) ;
- Considérant que la bonification financière de 300 000 \$ attribuée aux MRC citées est issue du volet Appui au développement et à la diversification économique d'un territoire du Programme d'appui au redressement et à la rétention d'entreprises stratégiques et aux territoires en difficulté du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) ;
- Considérant que le premier moteur économique de la MRC de La Matapédia, le secteur forestier, vit des difficultés depuis plusieurs années où d'ailleurs le MDEIE collabore activement à certains dossiers importants pour la région ;
- Considérant que de nombreuses entreprises du territoire pourraient bénéficier d'une aide financière importante pour le développement, l'innovation, la diversification et l'expansion dans un contexte économique difficile où la survie et le maintien de ces entreprises est un enjeu majeur pour elles mais aussi pour la région ;
- Considérant que « ce volet est la poursuite du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM) » dont la MRC de La Matapédia revendique la continuité depuis la fin des investissements du FAMM sur notre territoire ;
- Considérant que le FAMM a eu un impact majeur et déterminant pour plusieurs entreprises matapédiennes ;
- Considérant que ce volet « s'adresse exclusivement aux territoires ayant déjà amorcé une démarche de développement et de diversification économique », ce que la MRC de La Matapédia a effectivement entreprise, entre autres par son plan de diversification et de développement socio-économique ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia s'est engagée dans une démarche importante et mobilisatrice de mise en place d'un plan de développement durable de la collectivité (PDDC) ;
- Considérant que l'objectif de l'aide annoncée par le MDEIE est « de maintenir, de consolider et de relancer les activités d'entreprises stratégiques ainsi que de soutenir les initiatives de diversification économique de territoires touchés par la fermeture d'entreprises ;
- Considérant que plusieurs entreprises sont très affectées par la crise forestière dont principalement Bois d'œuvre Cédrico et Uniboard Canada- division Sayabec qui à elles seules représentent plus de 600 emplois pour la région en plus de toutes les entreprises reliées directement ou indirectement à l'industrie forestière (transport, travaux forestiers, poste d'essence, etc.) sans oublier la fermeture de l'usine BOIS SERCO de Saint-Vianney ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia croit qu'elle aurait dû se retrouver dans la liste des MRC concernées et qu'elle peut en faire la démonstration ;
- Considérant qu'une telle mesure pourrait avoir un impact significatif sur les entreprises et les collectivités locales et régionales;

Considérant que la MRC de La Matapédia se veut très proactive dans le développement économique de sa région et qu'elle ne néglige aucun effort pour sa prise en charge malgré le contexte et la conjoncture difficile où un tel soutien pourrait être un levier important.

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu :

1. De demander au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), M. Sam Hamad, que la MRC de La Matapédia soit intégrée dans la liste des MRC éligibles au programme de « Soutien à la revitalisation économique des régions » et ce, dans les plus brefs délais;
2. Que copie de la présente résolution soit adressée à :
 - M. Yves Bolduc, ministre responsable de la région du Bas-Saint-laurent
 - Mme Danielle Doyer, députée de Matapédia
 - M. Denis Goulet, directeur MDEIE, bureau régional Bas-Saint-Laurent
 - M. Michel Lagacé, président CRÉ du Bas-Saint-Laurent

Adoptée.

11. POLITIQUE D'ÉGALITÉ HOMME/FEMME – ADOPTION

Résolution CM 2012-166 concernant la politique d'égalité homme/femme de la MRC de La Matapédia

Sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Mario Côté, il est résolu d'adopter la politique d'égalité homme/femme de la MRC ainsi que le plan d'action qui l'accompagne, tels que présentés.

Adoptée.

12. MODIFICATION À LA LOI SUR L'ASSURANCE-EMPLOI (TRAVAILLEURS SAISONNIERS)

Résolution CM 2012-167 concernant la modification à l'assurance-emploi

Considérant que le gouvernement fédéral a adopté, le 19 juin dernier, le projet de loi C-38, lequel apporte des modifications importantes à la *Loi sur l'assurance-emploi*

Considérant que selon les nouvelles règles définies dans la Loi C-38, les chômeurs qui ont déjà reçu 60 semaines de prestations au cours des cinq dernières années devront accepter tout emploi qu'ils sont en mesure d'occuper ;

Considérant que même si les nouveaux emplois ne permettent aux chômeurs que de gagner 70 % de leur salaire précédent, ils ne pourront pas le refuser s'ils ont déjà reçu six semaines de prestations depuis leur dernier arrêt de travail ;

Considérant que, de plus, ils devront accepter un nouvel emploi même s'ils doivent se déplacer à une heure de leur lieu de résidence, alors que les travailleurs sont des personnes intégrées à leur milieu de vie de par leurs liens familiaux et leur réseau social ;

Considérant que cette nouvelle règle affectera énormément les travailleurs saisonniers, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et du tourisme, alors que plusieurs ne travaillent que pendant sept ou huit mois dans l'année et reçoivent des prestations d'assurance-emploi pour les autres mois de l'année ;

Considérant que les employeurs de ces secteurs d'activités dépendent de ces travailleurs qualifiés qui reviennent chaque année occuper leurs postes temporaires, alors que les modifications à la *Loi sur l'assurance-emploi* rendent possibles des situations où ces travailleurs seront incapables de revenir à leur ancien emploi s'ils doivent accepter un autre emploi;

Considérant que ces modifications à la *Loi sur l'assurance-emploi* auront des impacts négatifs importants pour les régions, forçant ainsi certains travailleurs à devoir quitter leur région si l'assurance-emploi leur est refusée, accentuant ainsi le phénomène d'exode de nos populations et du recrutement de la main-d'œuvre pour les entreprises ;

Considérant que le Conseil national des chômeurs a constaté les effets dévastateurs des réformes du programme d'assurance-emploi de 1990, 1993, 1994 et 1996 imposées au programme d'assurance-emploi par tous les gouvernements qui se sont succédés à la tête de l'État canadien tel que: resserrement des critères d'admissibilités, réduction du taux de prestations, réduction de la période couverte, mesures d'exception et d'exclusions de toutes sortes, judiciarisation, etc. ;

Considérant que le régime d'assurance-emploi doit recouvrer sa vocation première, soit de protéger économiquement les travailleuses et les travailleurs qui perdent leur emploi;

Considérant que le moment est venu d'engager le débat sur le rapatriement au Québec du régime d'assurance-emploi et ceci d'autant plus que nous en avons les moyens, les infrastructures, l'expertise et l'expérience ;

Considérant qu'un rapatriement du programme d'assurance-emploi au Québec permettrait de mieux protéger les travailleurs qui perdent leur emploi, de régler les questions d'admissibilité et d'avoir un programme modernisé qui sache mieux répondre aux besoins de la population des différentes régions du Québec;

Considérant qu'en 1980, le rapport de la Commission constitutionnelle du Parti libéral du Québec, intitulé: « Une nouvelle fédération canadienne », avait justement fait la proposition de transférer la responsabilité de l'assurance-emploi d'Ottawa à Québec et que celle-ci ne fût pas mise en œuvre ;

Considérant que la formation de la main-d'œuvre est de juridiction provinciale ;

Considérant qu'en éliminant les doublages administratifs entre le fédéral et le provincial, le Québec serait en mesure de mettre en place un régime québécois d'assurance-chômage efficace qui permettra d'assurer un relèvement des prestations maximales à un niveau plus proche du salaire moyen des travailleurs et travailleuses du Québec.

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par Mme Marjolaine D'Astous-Dubé, il est résolu que la MRC de La Matapédia :

1. dénonce auprès du gouvernement du Canada son désaccord à la Loi C-38 et ses nombreux impacts négatifs sur le régime d'assurance-emploi et, par conséquent, sur notre région ;
2. demande au gouvernement du Québec de réclamer dès maintenant au gouvernement fédéral de lui transférer la portion québécoise du programme d'assurance-emploi administrée actuellement par Ottawa;
3. demande au gouvernement du Québec de créer le plus tôt possible un régime d'assurance-emploi adapté pour mieux répondre aux besoins des salariés d'ici, et ce, peu importe qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel, à l'année ou saisonniers ;
4. adresse une copie de la présente résolution aux personnes suivantes :
 - M. Jean Charest, Premier ministre du Québec;
 - Mme Lise Thériault, Ministre du travail du Québec;
 - M. Jim Flaherty, Ministre des Finances du Canada;
 - M. Jean-François Fortin, député fédéral Matapédia-Matane-Haute-Gaspésie;
 - Mme Danielle Doyer, députée de Matapédia ;
 - M. Michel Lagacé, président de la CRÉ BSL;
 - M. Éric Forest, président de l'UMQ;
 - M. Bernard Généreux, Président de la FQM.

Adoptée.

13. APPUI AU MAINTIEN DES 4 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES DE L'EST-DU-QUÉBEC

Résolution CM 2012-168 concernant un appui au maintien des quatre circonscriptions électorales de l'Est-du-Québec

- Considérant la *Loi électorale canadienne* ;
- Considérant les pouvoirs confiés à la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec* par la *Loi électorale canadienne* ;
- Considérant l'application des règles qui régissent les pouvoirs confiés à la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec* ;
- Considérant l'importance de la Loi et le respect de celle-ci par la *Commission* ;
- Considérant le dépôt, le 16 juillet 2012, d'une nouvelle carte électorale [fédérale] par la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec* ;
- Considérant l'intention manifestée par la Commission de diminuer de quatre à trois les circonscriptions de l'Est-du-Québec par un redécoupage des limites territoriales de celle-ci ;
- Considérant que la présente refonte de la carte électorale fédérale aura [si elle est appliquée tel que déposée par les commissaires] pour conséquence notable de créer, dans l'Est-du-Québec, trois circonscriptions qui seront les plus peuplées du Québec sur les 78 que comportera la nouvelle carte ;
- Considérant la géomorphologie du territoire de l'Est-du-Québec (incluant les MRC de Montmagny et de L'Islet) de 48 845 km² habité par ses 335 450 électeurs, composé de 186 municipalités et trois réserves indiennes qui sont réparties géographiquement sur l'ensemble du territoire ;
- Considérant que la refonte proposée affecte un principe fondamental de la Loi, soit le respect des « Communautés d'intérêts » entre autres, en éliminant la circonscription fédérale de *Haute-Gaspésie-La Mitis-Matane-Matapédia* et en morcelant le territoire de celle-ci d'une manière qui ne correspond pas à notre avis aux principes de la *Loi* ;
- Considérant que les MRC sont des entités créées par le Gouvernement du Québec suivant des critères respectueux des réalités sociales et économiques régionales et qu'il est important d'en préserver l'intégralité à tous les niveaux de gouvernements;
- Considérant que le rôle essentiel du député consiste à assurer la représentativité de tous les électeurs de manière effective et non théorique et que ce rôle sera amputé par le fait que les nouvelles circonscriptions seront les plus grandes en termes de territoire ET de population;
- Considérant l'importance pour un élu de pouvoir répondre aux besoins spécifiques de sa population;
- Considérant que les projections démographiques de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales sont basées sur 20 ans et que la révision de la carte électorale se fait aux dix ans.

En conséquence sur une proposition de M. Mario Côté, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu que le Conseil de la MRC de La Matapédia :

1. S'oppose à la proposition d'abolir une circonscription électorale fédérale dans l'Est du Québec;
2. Demande à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec, le Parlement du Canada, et le Gouvernement du Canada, de maintenir intacte la délimitation actuelle des circonscriptions électorales fédérales de Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine, Haute-Gaspésie-La-Mitis-Matane-Matapédia et Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les-Basques, et de respecter les limites des territoires d'appartenance que constituent les Municipalités régionales de comté (MRC) ;
3. Mandate Mme Chantale Lavoie, préfète, pour déposer la présente résolution, et témoigner, lors des audiences de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec qui seront tenues en septembre 2012.

Adoptée.

14. PARTENARIAT FLI-SOLIDE – TRANSFERT DES ACTIFS ET PASSIFS DE LA SOLIDE AU CLD DE LA MATAPÉDIA

Résolution CM 2012-169 concernant le Fonds local de solidarité de La Matapédia - Transfert des actifs et passifs de la Société locale d'investissement dans le développement et l'emploi (SOLIDE) de la Matapédia au CLD de la Matapédia

Sur une proposition de M. Réginald Duguay, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia accepte :

1. le transfert des actifs et des passifs de la Société locale d'investissement dans le développement et l'emploi (SOLIDE) de La Matapédia en faveur du CLD de La Matapédia afin de mettre en place le Fonds local de solidarité de La Matapédia dont les investissements se feront en partenariat avec le fonds local d'investissement (FLI) et dont la gestion sera prise en charge par le CLD.
2. la dissolution de la Société locale d'investissement dans le développement et l'emploi (SOLIDE) de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

15. DEMANDE D'APPUI DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT DE MONT-JOLI – PROLONGEMENT DE LA PISTE

Résolution CM 2012-170 concernant un appui à la Régie de l'aéroport de Mont-Joli pour le prolongement de la piste à 5 500 pieds

- Considérant que la régie de l'aéroport de Mont-Joli projette le prolongement de la piste de 500 pieds pour la porter à 5 500 pieds (phase I);
- Considérant le fort potentiel de croissance du trafic des passagers découlant du plan Nord et du projet La Romaine;
- Considérant que l'intérêt de certains transporteurs additionnels pour l'aéroport de Mont-Joli est ralenti par la longueur actuelle de la piste;
- Considérant que l'aéroport de Mont-Joli est un des seuls aéroports régionaux à disposer d'une piste aussi courte, la majorité ayant 6 000 pieds et plus;
- Considérant que certains transporteurs réguliers ne peuvent utiliser certains de leurs appareils et que cette situation pourrait entraîner le recours à d'autres aéroports régionaux au détriment de celui de Mont-Joli;
- Considérant l'importance économique de l'aéroport de Mont-Joli pour la région du Bas-Saint-Laurent et la MRC de La Matapédia

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Michel Chevarie, il est résolu que la MRC de La Matapédia appuie le projet de la Régie de l'aéroport de Mont-Joli relativement au prolongement de 500 pieds de la piste principale pour la porter à 5 500 pieds.

Adoptée.

16. CORRESPONDANCE

Monsieur Mario Lavoie dépose au Conseil la correspondance.

Résolution CM 2012-171 concernant un appui à la Chambre de commerce de la région de Matane dans leur démarche de mobilisation régionale en regard du dossier de la construction navale

- CONSIDÉRANT les annonces de la firme SNC Lavalin et du propriétaire, Upper Lakes Group, du Chantier Davie Canada inc. de Lévis, il est devenu prioritaire pour les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie/Iles-de-la-Madeleine de se mobiliser;
- CONSIDÉRANT que les possibilités de reprise du chantier par différents acheteurs existent mais nécessiteront des délais, des études et du soutien financier ou des garanties que le Gouvernement devra assumer pour permettre l'avancement du projet;
- CONSIDÉRANT que le but premier de la démarche de mobilisation est de s'assurer que les navires de la STQ seront construits dans la région permettant de redonner un souffle aux entreprises;
- CONSIDÉRANT la possibilité d'offrir au Gouvernement une solution viable, logique et réalisable concernant la construction de deux traversiers de Tadoussac, le Jos-Deschênes et le Armand-Imbeau;
- CONSIDÉRANT que plusieurs firmes spécialisées, combinant leurs forces, pourraient certainement fournir l'expertise requise et maximiser les retombées dans la fabrication des composantes structurales, mécaniques, électroniques et autres dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie/Iles-de-la-Madeleine;
- CONSIDÉRANT la possibilité pour le Gouvernement d'injecter de l'argent dans des régions durement touchées au niveau économique et aussi favoriser la création de nombreux emplois, directs et indirects, tellement nécessaires.

En conséquence, sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu :

1. QUE le Conseil de la MRC de La Matapédia appuie la démarche de mobilisation de la Chambre de commerce région de Matane en vue que soient construits en région les navires de la Société des Traversiers du Québec;
2. DE transmettre copie de la présente au ministre responsable des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, au député de Matane et à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance

18. DÉPÔT RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ DE L'EXERCICE FINANCIER 2011

Monsieur Mario Lavoie dépose au Conseil de la MRC les états financiers consolidés de la MRC pour l'exercice financier 2011.

19. AUTRES SUJETS :

19.1 Prochaine rencontre du Conseil – 12 septembre 2012, 19h30

Le prochain Conseil de la MRC se tiendra mercredi le 12 septembre à compter de 19h30 à l'endroit habituel.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2012-172 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Michel Chevarie, appuyée par M. Donald Malenfant, il est résolu de lever la séance à 21h40.

Adoptée.

Mario Côté, préfet-suppléant

Joël Tremblay, secrétaire adjoint